



COMMUNIQUE DE PRESSE

« Taxe YouTube » : une excellente initiative mais nous – producteurs de musique – ne concevrons pas d’être privés d’une partie du produit de cette taxe.

L’UPFI a pris connaissance de l’amendement déposé par les députés socialistes Karine BERGER, Bruno LE ROUX et Pierre-Alain MUET sur la création d’une taxe fiscale sur la publicité des vidéos en ligne à hauteur de 2%. Le produit de cette taxe viendrait abonder le CNC à hauteur de 70 millions d’euros, rendement attendu de cette taxe.

Les producteurs phonographiques sont très surpris que le futur produit de cette taxe vienne abonder exclusivement les caisses du CNC. Or, le seul visionnage des contenus vidéomusicaux sur YouTube représente 13% de la totalité des vidéos, et ces derniers constituent le 1^{er} type de contenus consommés (source : étude Hadopi – 2013). Les clips sont les contenus vidéo les plus fréquemment regardés par les internautes : 40 000 vues / jour en moyenne, suivis de très loin par les films (10 000 vues / jour). Parmi le Top 10 des vidéos les plus vues sur YouTube, 9 sont des clips. En 2015, YouTube représentait 65% des écoutes de titres en stream, mais seulement 10% des revenus globaux générés par le stream. Enfin, les vidéos amateurs (UGC) représentent 22% des contenus sur YouTube et on sait que la musique est présente sur nombre de ces UGC.

C’est pourquoi ils ne concevraient pas un instant que le secteur musical soit privé de toute possibilité d’avoir accès au produit de cette taxe.

L’UPFI rappelle également que l’ensemble des aides bénéficiant au secteur de la musique (musique enregistrée et spectacle vivant) représente 7% de l’ensemble des revenus concernés alors qu’elles représentent 52% des revenus du cinéma.

Alors que le secteur musical constitue la 2^e industrie culturelle en France et que nos artistes rayonnent plus que jamais à l’international, il serait incompréhensible et inéquitable que la représentation parlementaire et le Ministère de la Culture ne tiennent pas compte de cette réalité.